

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Pierre de Buzet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick YON, Maire.

Convocation en date du 27 mars 2023

Présents : Patrick YON, Daniel LAFFITTE, Josiane THOUÉILLE, Laurent LALIBERT, Annaïck RENAUDIN, Jean-François DUPRAT, Sébastien DEJEAN, Alain LELAIRE, Florence DUMONT, Céline PROTIN, Grégory CAMARA GONZALEZ.

Absents :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Annaïck RENAUDIN

ORDRE DU JOUR :

- + Désignation du secrétaire de séance
- + Lecture pour approbation du PV du Conseil Municipal du 6 mars 2023
- + **Point 1** : Visite terrain du chemin de Lhiot pour décision de réfection
- + **Point 2** : **DELIBERATION** – Devis réfection chemin de Lhiot – Choix acceptation ou pas
- + **Point 3** : **DELIBERATION** - Vote des subventions communales 2023
- + **Point 4** : **DELIBERATION** - Vote des taxes directes locales 2023
- + **Point 5** : **DELIBERATION** - Vote du Budget Primitif 2023
- + **Point 6** : **DELIBERATION** - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er}/01/2024 3500 hab

DIVERS

- + **Point 7** : Information d'un devis électricité pour la salle des fêtes et la Mairie

Annaïck RENAUDIN est désignée secrétaire de séance.

Compte rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2023 approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Visite terrain du chemin de Lhiot pour décision de réfection

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal sur le chemin rural de Lhiot, pour constater l'état de celui-ci et évaluer s'il est nécessaire de le refaire ou pas, à la demande de la commune de Buzet, en partie propriétaire.

Après constatation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas refaire ce chemin rural de Lhiot.

Monsieur le Maire enverra un courrier au Maire de Buzet pour l'informer que le devis pour la réfection du chemin a été refusé à l'unanimité par le Conseil Municipal, ainsi que son intention de faire un arrêté de tonnage portant interdiction aux véhicules de plus de 5 tonnes, ce qui limiterait les éventuelles futures dégradations de ce chemin.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET

COMPTES RENDUS

Conseil Municipal du 3 avril 2023

Point 2 : Devis réfection chemin de Lhiot – Choix acceptation ou pas

Refus du devis de la société LAGARDE TP de Layrac d'un montant de 4 330,32 € fourni par la commune de Buzet, suite à la décision au point 1.

Point 3 : Vote des subventions 2023 aux associations - « Délibération n° 2023-145 » -

Vu les demandes de subventions déposées par les associations, et au vu de leur comptabilité,

**Le Conseil Municipal,
DECIDE**

de **VOTER** les subventions suivantes :

	Vote 2023	Voix
COMITE DES FETES ST PIERRE	350 €	9 voix Pour, 0 Contre, 1 abstention
LES AMIS DE ST PIERRE	350 €	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention
STE DE CHASSE ST PIERRE	350 €	9 voix Pour, 0 Contre, 1 abstention
ANACR	60 €	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention
FNACA DE BUZET	60 €	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention
FNACA DE DAMAZAN	60 €	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention
Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Albret	50 €	7 voix Pour, 2 Contre, 2 abstentions
ACTION CANCER 47	100 €	11 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention
TOTAL	1 380 €	

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux suivants, membres d'associations, de se retirer de la salle au moment du vote :

- Mme Céline PROTIN, présidente du COMITE DES FETES DE ST PIERRE,
- M. Sébastien DEJEAN, trésorier de la SOCIETE DE CHASSE.

Point 4 : Vote des taux des taxes directes locales 2023

- « Délibération n° 2023-146 à 2023-149 bis » -

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

2022	Taux	Produit correspondant
TFB	34,33 %	75 492
TFNB	32,80 %	10 726
CFE	18,59 %	21 267
Produit fiscal attendu		107 485

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU Conseil Municipal du 3 avril 2023

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE

Avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

1. de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

2023	Taux	Produit correspondant
TFB	34,83 %	82 268
TFNB	33,28 %	11 715
CFE	18,59 %	22 773
TH résidence secondaire	10,20 %	5 889
Produit fiscal attendu		122 645

2. Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point 5 : Vote du Budget Primitif 2023 - « Délibération n° 2023-150 » -

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 12 681 €
Recettes : 25 258 €

Fonctionnement

Dépenses : 206 288 €
Recettes : 206 288 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 25 258 € (dont 12 576,00 de RAR)
Recettes : 25 258 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 206 288 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 206 288 € (dont 0,00 de RAR)

Point 6 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er}/01/2024

- « Délibération n° 2023-151 à 2023-153 » -

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'avis favorable de la commune pour basculer par anticipation de la M14 à la M57,

Cette réforme concerne tous les budgets de la commune en M14

BC 44500 Commune régie en M14 entre 500 et 3500 habitants

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 3 avril 2023

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi,

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 3 avril 2023

les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il faudra préciser s'il y a application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/10/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024
- d'indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé)
- de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions versées)
- d'appliquer la fongibilité des crédits

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de SAINT PIERRE DE BUZET, à compter du 1^{er} janvier 2024.
La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégé ;

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 4 : de préciser qu'il n'y aura pas de comptabilisation d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipement et des études non intégrées aux biens), et qu'il n'y aura pas lieu de neutraliser l'amortissement des subventions.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

DIVERS

Information d'un devis électricité pour la salle des fêtes et la Mairie

Afin de réduire au maximum la consommation énergétique à la Mairie et un problème électrique à la salle des fêtes, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise STAMPETTA pour un montant de 954,24 € TTC comprenant :

- pour la mairie : une horloge digitale, pour un montant de 197,10 € TTC, afin de réguler le chauffage de sorte qu'il ne soit pas en fonction quand la Mairie est fermée, et qu'il se remette en route peu de temps avant l'arrivée du personnel.

- pour la salle des fêtes : un sous-compteur (car problème de comptage), d'un montant de 336,61 € TTC et 2 blocs d'ambiance, d'un montant de 420,53 € TTC, qui sont à remplacer, pour donner suite à la vérification électrique périodique sur les bâtiments communaux.

Pour la Mairie, le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'horloge digitale et propose une sonde afin

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 3 avril 2023

de baisser le chauffage pendant les jours de fermeture de la Mairie. Le Maire demandera si c'est possible et demandera un devis.

Pour la salle des fêtes, le Conseil Municipal est favorable aux propositions.

• **Demande d'informations à M. LELAIRE sur la dernière facture de Campagnol (hébergeur du site internet de St Pierre de Buzet)**

Monsieur le Maire demande à M. LELAIRE, conseiller municipal qui gère le site internet de la commune, une explication sur la dernière facture reçue, car le montant est plus élevé que la précédente. Il demande aussi le nombre de visites sur le site.

M. LELAIRE informe que c'est suite à l'option supplémentaire demandée pour visualiser le nombre de visiteurs sur le site.

Il est également demandé à M. LELAIRE de se renseigner pour qu'éventuellement, l'administré puisse recevoir un mail lorsqu'il y a une nouveauté sur le site internet de la commune.

• **Rapport de Mme PROTIN sur la dernière réunion des transports scolaires**

Mme PROTIN informe qu'avec les 89 000 € d'excédent sur le budget du Syndicat, les Mairies veulent voir leur participation baisser. Mais comme le syndicat doit récupérer la commune de Tonneins, cela est reporté.

Une augmentation tarifaire pour les parents est prévue.

Il est toujours possible pour une commune, de demander une aide de 500 € pour un abris bus.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h00

Les délibérations prises ce jour sont numérotées de «2023-147 à 2023-156 »

Ont signé les membres présents

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BUZET



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 3 avril 2023

NOM / PRENOM	SIGNATURE
YON Patrick	
LAFFITTE Daniel	
THOUEILLE Josiane	
LALIBERT Laurent	
RENAUDIN Annaïck	
DUPRAT Jean-François	
DEJEAN Sébastien	
LELAIRE Alain	
DUMONT Florence	
PROTIN Céline	
CAMARA GONZALEZ Grégory	

Signatures

Le Maire
Patrick YON

Le secrétaire de séance
Annaïck RENAUDIN